

Vous avez fait financer un achat chez Brick?

Vous pourriez recevoir de l'argent

Cet avis concerne une entente conclue dans le cadre du recours collectif exercé contre Brick, au sujet des frais annuels de 35 \$ facturés pour les programmes de financement de type « achetez maintenant, payez plus tard ».

Brick paiera un montant de plus de 1,9 million de dollars qui seront distribués si le Tribunal approuve l'entente. Si vous êtes admissible au recours collectif, vous pouvez recevoir un paiement, présenter un formulaire de réclamation, contester le règlement ou vous exclure du processus.

Qui est membre ?

Vous êtes membre du groupe si, avant le 1^{er} mai 2010 :

- Vous avez acheté au Québec un bien ou un service de Brick et vous avez souscrit à un programme de financement de type « achetez maintenant, payez plus tard »

ET

- Vous avez payé des frais annuels.

Que pourriez-vous obtenir ?

Si l'entente est approuvée par le tribunal, vous pourriez obtenir le remboursement des frais annuels qui vous ont été facturés.

Que devrez-vous faire ?

Cela dépend de la date à laquelle vous avez souscrit au programme de financement.

- Si vous avez souscrit au programme de financement avant le 1^{er} mai 2009, vous n'avez rien à faire. Vous serez remboursé directement par Brick.

- Si vous avez souscrit au programme de financement **entre le 1^{er} mai 2009 et le 30 avril 2010, vous devrez remplir le formulaire de réclamation** qui vous sera transmis par Brick.

Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord ?

Vous pouvez contester l'entente :

Pour la contester, vous devez écrire au Tribunal qui supervise le recours collectif et expliquer pourquoi vous croyez qu'il ne devrait pas approuver l'entente. La date limite pour contester l'entente est le **20 novembre 2012**.

Vous pouvez vous exclure du groupe :

Pour vous exclure, vous devez aviser par écrit le greffier de la Cour supérieure en envoyant une lettre indiquant :

- le numéro du dossier : 500-06-000485-090 ;
- vos noms, adresse et numéro de téléphone ;
- votre déclaration : je suis membre du groupe et je désire m'exclure du recours collectif ;
- votre signature.

Vous devez acheminer votre lettre par courrier recommandé ou certifié **avant le 20 novembre 2012** à l'adresse suivante:

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120
Montréal (Qc) H2Y 1B6

Qu'arrivera-t-il ensuite ?

Le Tribunal tiendra une audience pour décider s'il doit approuver l'entente. Vous pouvez vous présenter et demander à donner votre avis à l'audience qui aura lieu à Montréal le **27 novembre 2012**.

Pour en savoir plus sur ce recours collectif

Vous pouvez consulter l'avis détaillé en visitant les sites web suivants : **option-consommateurs.org** et **recourscollectif.info**

ou appeler le cabinet Belleau Lapointe
au **514 987-6700**

